

Décret

Générale

modern

Décret n° 2022-010/PR/MI portant report de la date des Elections Régionales et Communales.

n° 2022-010/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
23 janvier 2022

Numéro JO
n° 1 du 07/02/2022

Date du numéro
7 février 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°1/AN/92/2e L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VU La Loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et Statut des Régions du 07 juillet 2002

VU La Loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant statut de la ville de Djibouti

VU La Loi n°139/AN/06/5ème L portant modification de la loi n°174/AN/02/4ème L du 07 juillet 2002 portant décentralisation et statut des régions

VU Le Décret n°2016-019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité

VU Le Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

Vu Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR.

Article 1er

Le mandat des conseillers régionaux et communaux qui expire le 25 Février 2022 est prolongé jusqu'au 11 avril 2022.

Article 2

Le présent décret sera enregistré publié et communiqué selon la procédure d'urgence, partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH